

LA REFORME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
Applicable au 1^{er} octobre 2007

Le projet de loi a été définitivement adopté le 1^{er} août. Des décrets et circulaires viendront préciser cette réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre.

<p>Champ d'application des exonérations</p> <p><i>(applicable également pour les assistantes maternelles)</i></p>	<p>1. Les heures supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- heures supplémentaires au-delà de la durée légale de 35 heures.- heures choisies effectuées au-delà du contingent applicable dans l'entreprise si un accord de branche ou collectif le prévoit.- heures effectuées au-delà de la durée maximale fixée par un accord de modulation et en fin d'année, heures effectuées au-delà de 1 607h.- heures effectuées au-delà d'une durée moyenne de 35h sur la durée du cycle dans le cadre de l'organisation du travail en cycles- heures effectuées au-delà de 1 607h pour les forfaits annuels en heures.- jours de travail supplémentaires au-delà de 218 jours par an pour les forfaits annuels en jours si le salarié renonce à des jours de repos. <p>2. Les heures complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none">- heures complémentaires des salariés à temps partiel mensualisés ou annualisés.
--	---

<p>Réduction de cotisations sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des cotisations salariales de sécurité sociale de 21.5% du montant de l'heure supplémentaire majorée. - déduction forfaitaire des cotisations patronales de sécurité sociale: <ul style="list-style-type: none"> • 1.50 euros par heure dans les entreprises de – de 20 salariés ; • 0.50 euros dans les autres entreprises. - réductions plafonnées au montant des cotisations dûes. - les cumuls possibles avec d'autres exonérations seront définis par décret.
<p>Formalisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - document de contrôle des heures effectuées à mettre à disposition de l'URSSAF et du centre des impôts. - information des représentants du personnel du volume et de l'utilisation des heures supplémentaires.
<p>Suppression du régime transitoire pour les entreprises employant 20 salariés ou moins au 31 mars 2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> - suppression de la majoration de 10% - la majoration pour les heures supplémentaires sera pour toutes les entreprises à 25% de 36 à 43 heures de travail puis à 50% au-delà

Pour plus de renseignements : - sandrine.loison@secob.fr
- sylvie.gautier@secob.fr